



DSA.AGA.PRO.826

TYPE DE DOCUMENT PROCEDURE

NOM DU DOCUMENT COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS D'IMPACT D'ANIMAUX

PROCESSUS SUPERVISION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	AGOKENG MAPI Christelle Olivia	Agent au Service des Aérodomes	03/07/2020	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	KENMOGNE Emile Léopold	Chef Service des Aérodomes	03/07/2020	
	NTONGMO Pierre Olivier	Sous-directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	06/07/2020	
VERIFICATION QUALITE	JOB Nelly	Chef Service Qualité	06/07/2020	
VALIDEE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	07/07/2020	
APPROUVEE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	07/07/2020	

Ce document est la propriété de l'Autorité Aeronautique.
 Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
 Tous droits réservés



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.AGA.PRO.826
COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS D'IMPACTS D'ANIMAUX	Ed 01 du 30/06/2020 Rév 01 du 30/06/2020

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	24/08/2019
DATE D'EFFECTIVITE	Dès signature du Directeur Général.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	24/08/2019		Création initiale.
01	01	30/06/2020		Mise en œuvre des dispositions du bulletin électronique de l'OACI du 12 mai 2017, demandant aux Etats de transmettre à l'OACI, par voie électronique, les comptes rendus d'impacts d'animaux via les formulaires IBIS ou les fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS.

2. LISTE DE DIFFUSION

CODE	Direction/Département/Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
DETENEUR (POUR ACTION)			
1	Chef Service des Aérodomes	X	X
2	Tout agent du Service des Aérodomes		X
3	Les Inspecteurs et Contrôleurs d'Aérodrome		X
DETENEUR (POUR INFORMATION)			
4	Sous-Directeur de la Navigabilité et des Aérodomes		X
5	Secrétariat DSA	X	

(*) P = papier N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.AGA.PRO.826
COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS D'IMPACTS D'ANIMAUX	Ed 01 du 30/06/2020 Rév 01 du 30/06/2020

3. SOMMAIRE

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	1
2. LISTE DE DIFFUSION	1
3. SOMMAIRE	2
4. OBJET	3
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
6. PERIODE DE VALIDITE	3
7. SYSTEME DE REFERENCE	3
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS	3
9. ROLES ET RESPONSABILITES	4
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	5
12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE	6



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.AGA.PRO.826
COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS D'IMPACTS D'ANIMAUX	Ed 01 du 30/06/2020 Rév 01 du 30/06/2020

4. OBJET

La présente procédure a pour but de définir un mécanisme de transmission des comptes rendus d'impacts d'animaux à l'OACI pour insertion dans la base de données du système OACI d'information sur les impacts d'oiseaux (IBIS).

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux incidents relatifs aux impacts d'animaux survenus sur tous les aéroports se trouvant sur le territoire camerounais.

6. PERIODE DE VALIDITE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Arrêté N°00007/A/MINT du 10 juin 2019 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes au Cameroun ;
- Instruction N°17/C/CCAA/DG du 28 novembre 2019 relative aux comptes rendus, à l'analyse et au suivi d'évènements dans l'aviation civile ;
- Doc 9137 partie 3 : Manuel des services d'aéroport-prévention et atténuation du risque faunique.

8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

8.1 Définitions

Aérodrome : Surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Notification : Action de faire connaître expressément quelque chose à quelqu'un.

Risque faunique : Possibilité, probabilité de survenance d'un événement relatif à la présence d'animaux.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

PROCEDURE

Réf DSA.AGA.PRO.826

**COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS
D'IMPACTS D'ANIMAUX**

Ed 01 du 30/06/2020

Rév 01 du 30/06/2020

8.2 Abréviations

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
DSA	Direction/Directeur de la Sécurité Aérienne
SDNAA	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes
AGA	Aerodromes and Ground Aids / Aérodrômes et aides au sol
SAE	Service des aérodrômes
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IBIS	ICAO Bird Information System
ECCAIRS	European Co-ordination Centre for Accident and Incident Reporting Systems
WACAF	Western And Central African regional office

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles/Responsabilités
Agent SAE	<ul style="list-style-type: none"> - Reçois les notifications relatives aux impacts d'animaux ; - Analyse et remplit le formulaire IBIS le cas échéant ; - Extrait les fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS relatifs aux impacts d'animaux ; - Transmet les formulaires IBIS remplis ou les fichiers e5f/e4f d'ECCAIRS au Chef SAE.
Chef SAE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifie et transmet les formulaires ou les fichiers e4f/e5f au SDNAA ; - Transmet les versions électroniques des formulaires IBIS ou des fichiers e4f/e5f à l'OACI après accord de DG.
SDNAA	- Valide et transmet les formulaires ou les fichiers e4f/e5f au DSA.
DSA	- Valide et transmet les formulaires ou les fichiers e4f/e5f au DG.
DG	<ul style="list-style-type: none"> - Entérine les choix faits en amont ; - Donne son accord au SAE pour la transmission des formulaires électroniques IBIS ou des fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS à l'OACI.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<p>10.1 ELEMENTS D'ENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notifications d'impacts d'animaux. 	<p>10.2 ELEMENTS DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS relatifs aux impacts d'animaux ou formulaires IBIS (CMR.SAF.FORM.021) remplis et transmis à l'OACI.
<p>10.3 EXIGENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°00007/A/MINT du 10 juin 2019 	<p>10.4 INDICATEUR DE PERFORMANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS relatifs aux impacts

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY****PROCEDURE**

Réf DSA.AGA.PRO.826

**COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS
D'IMPACTS D'ANIMAUX**

Ed 01 du 30/06/2020

Rév 01 du 30/06/2020

- Instruction n°17/C/CCAA/DG du 28 novembre 2019 relative aux comptes rendus, à l'analyse et au suivi d'évènements dans l'aviation civile	d'animaux ou des formulaires IBIS à l'OACI avant la fin du mois de janvier.
10.5 RESSOURCE HUMAINE <ul style="list-style-type: none">- DG- DSA- SDNAA- Chef SAE- Personnel du Service des Aérodomes- Exploitants	10.6 MATERIEL/EQUIPEMENT <ul style="list-style-type: none">- Une adresse mail enregistrée dans la messagerie occurrence.report@ccaa.aero- Logiciel ECCAIRS ;- Ordinateur ;- Imprimante ;- Formulaire d'impacts d'animaux ;
10.7 PROCEDURES ASSOCIEES <ul style="list-style-type: none">- Procédure de certification des aérodomes (DSA.AGA.PRO.821) ;- Procédure de surveillance continue des aérodomes (DSA.AGA.PRO.822).	
10.8 ENREGISTREMENT <ul style="list-style-type: none">- Base de données des évènements de sécurité	

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Sur la base des notifications d'incidents faites par les exploitants et fournisseurs de services de la navigation aérienne, l'agent SAE se chargera de remplir le cas échéant, les formulaires IBIS ou d'extraire de la base de données ECCAIRS, les fichiers e4f/e5f des évènements de sécurité relatifs aux impacts d'animaux pour les incidents survenus l'année antérieure afin de les transmettre à son supérieur hiérarchique.

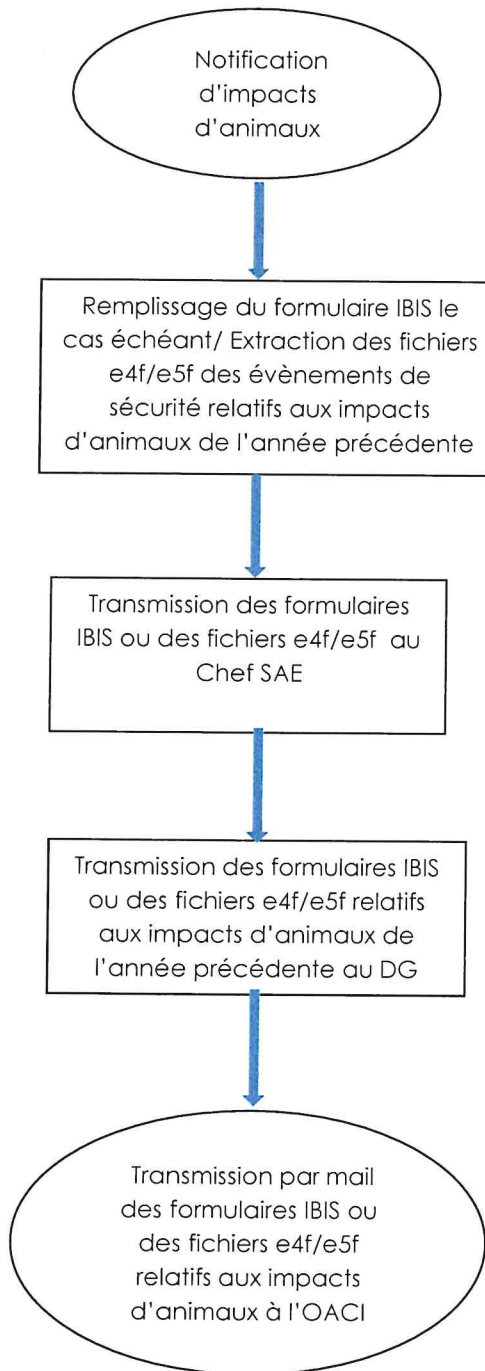
Lesdits formulaires ou fichiers seront soumis par voie hiérarchique à l'approbation du Directeur Général afin qu'il donne son accord pour leur transmission électronique à l'OACI par le Chef SAE, à l'adresse AOL@icao.int, avec copie au Bureau régional WACAF, au SDNAA, au DSA et au DG.

L'ensemble de ces actions devront conduire à la transmission desdits formulaires ou fichiers e4f/e5f d'ECCAIRS avant la fin du mois de janvier.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.AGA.PRO.826
COMMUNICATION A L'OACI DES COMPTES RENDUS D'IMPACTS D'ANIMAUX	Ed 01 du 30/06/2020 Rév 01 du 30/06/2020

12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE



Qui	Où	Quand?	Comment
Exploitant / Fournisseur de service	Aérodrome d'occurrence	Dans les 72 heures qui suivent la survenance de l'incident	En transmettant le formulaire de notification d'incident renseigné à la CCAA via la messagerie occurrence.report@ccaa.aero
Agent SAE	CCAA	Avant la fin du mois de janvier	En utilisant le formulaire CMR.SAF.FORM.021/ selon le manuel d'utilisation du logiciel ECCAIRS
Agent SAE	CCAA	Avant la fin du mois de janvier	En préparant un projet de note adressé au DG pour lui transmettre les formulaires ou les fichiers e4f/e5f et solliciter son accord pour leur transmission par mail à l'OACI
SAE SDNAA DSA	CCAA	Avant la fin du mois de janvier	En validant après vérification le projet de note adressé au DG
SAE	CCAA	Après réception de l'accord du DG	En transférant les formulaires IBIS remplis ou les fichiers e4f/e5f relatifs aux impacts d'animaux à l'adresse mail AOL@icao.int avec copie au bureau régional WACAF, au SDNAA, au DSA et au DG